



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 10 juillet 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 101/26

Objet:

Règlement d'urgence relatif à la pénurie d'eau : déclenchement de la « phase orange »

Le collège échevinal,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la Commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il s'agit d'une urgence ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'approuver le règlement d'urgence définissant les mesures destinées à réduire la consommation d'eau afin de préserver les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable pendant toute la durée de la « phase orange », tel qu'il se présente ci-après :

Article 1

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;

- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante,
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations;

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Article 4

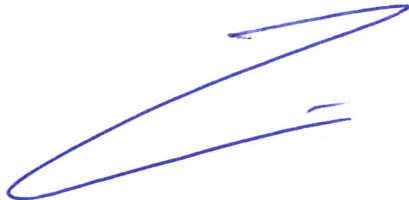
Le règlement est soumis à la confirmation du conseil communal lors de sa prochaine séance. Une copie du règlement est envoyée au ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schifflange, le 10 juillet 2026.

Le bourgmestre,

A large, stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of several sweeping loops.

Le secrétaire,

A smaller, more compact blue ink signature of the Secretary, appearing as a series of connected strokes.